

COTISATIONS Toute communication erronée sera refusée. Merci d'en tenir compte.

Attention ! Vous devez disposer d'une assurance RC familiale qui couvre l'activité tir ainsi qu'une assurance personnelle accident (mutuelle ou autre) !

Cotisation annuelle club individuelle (par année civile du 01/01 au 31/12 : **180€** ⁽¹⁾)

(1) Les membres cohabitant légaux bénéficient d'une réduction importante de cotisation soit :

- 2 inscrits cohabitant légaux : 2 virements de **140€**
- 3 inscrits cohabitant légaux : 3 virements de **130€**
- 4 inscrits cohabitant, donc 4 virements de **120€**

Pour les nouveau membres inscrits à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} octobre, le montant des cotisations jusqu'au 31/12 est réduit soit : **80€ pour 4 mois**.

(1) Toute cotisation payée à partir du 01 novembre pour l'année civile qui suit est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours plus toute l'année civile suivante, soit 14 mois.

Conformément à nos statuts et R.O.I., les membres qui n'ont pas renouvelés leur affiliation au 10/12 sont considérés démissionnaires de droit. Donc plus de tir possible au cto dès le 01 janvier dans ce cas. Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation au 10/12, vous devez donc envoyer **une demande de réinscription par mail** à info@ct-orp.be (sujet : Demande de réaffiliation au CTO).

Afin de nous permettre une gestion plus facile de vos paiements de cotisations et licences il est indispensable de faire un virement bancaire en **respectant précisément et strictement** nos indications, c-à-d :

À verser exclusivement sur le compte bancaire du CTO Belfius BE07 0680 5328 6066

Cotisation individuelle (par année civile du 01/01 au 31/12 : 180€

Communication : [Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année en cours](#)

Pour les membres cohabitant légaux:

- 2 inscrits cohabitant légaux : 2 virements de 140€.

Communication : [Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année/ cohabitant avec n° cto](#)

- 3 inscrits cohabitant légaux : 3 virements de 130€

Communication : [Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année / cohabitant avec n° cto1 et n° cto2](#)

- 4 inscrits cohabitant, donc 4 virements de 120€

[Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année / cohabitant avec n° cto1 et n° cto2 et n°cto3](#)

Réduction spécial de cotisation :

- Les jeunes (tir à arme à air) entre 8 ans et 14 ans bénéficient d'un tarif de 80€ (50€ pour ½ année) dans le cadre de l'école de tir (école des jeunes) encadrée par nos moniteurs

Communication : [Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année / Jeune](#)

- Sur présentation de leur carte professionnelle, les membres de la police en fonction et des sociétés de gardiennage (gardes armés uniquement) : **100€** (60€ pour ½ année nouveaux membres).

Communication : [Votre n° de membre CTO / Votre nom et prénom / année / Police \(ou Gardiennage armé\)](#)

Licence de tireur sportif ?

Attention d'être précis lorsque vous payez une affiliation fédérale VSK ou URSTBf. Il y a lieu de faire la communication suivante :

Pour VSK : un virement spécifique de **22€** avec la communication [Votre n° CTO / Votre Nom et prénom / VSK / Année](#)

Pour URSTBf, il faut **distinguer l'affiliation fédérale de 35€ et la LTS de 15€**.

Il ne faut surtout pas payer 50€ mais faire **2 virements de 35€ et de 15€** avec la communication

« [Votre n° CTO / Votre Nom et prénom / URSTBf affiliation \(35€\) / Année](#)»

et communication « [Votre n° CTO / Votre Nom et prénom / URSTBf LTS \(15€\) / Année](#)»

Toute communication erronée sera refusée. Merci d'en tenir compte.

Comment acquérir une arme à feu ou tirer sans avoir d'arme à feu ?

Vous inscrire d'abord dans un stand agréé

Avant toute chose, vous devez vous inscrire dans un stand de tir qui accepte votre candidature à l'inscription !

Se renseigner sur les conditions d'inscription et de tarifs ainsi que sur les possibilités d'inscription car certains stands sont saturés et n'acceptent plus de nouveaux membres ou n'acceptent que via parrainage d'un autre membre.

Si le stand accepte votre candidature il vous sera demandé de vous présenter avec :

1. Votre carte d'identité
2. Un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du tir
3. Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 596.1-5A
4. Payer votre affiliation au stand

Deux options s'offrent alors à vous :

Option 1

Vous ne souhaitez pas acquérir tout de suite une arme à feu mais vous souhaitez apprendre à tirer avec une arme du stand. **C'est l'option la plus simple et la plus rapide.**

Dans ce cas, le stand vous proposera de prendre une affiliation à une fédération de tir ainsi qu'une licence dite « LTS provisoire » qui vous permettra de tirer rapidement (compter 10 jours de délai) et d'essayer plusieurs modèles et marques d'armes ainsi que plusieurs calibres du .22Lr au 9 para, etc.

Option 2

Vous souhaitez acquérir une arme à feu. Sachez qu'en fonction de votre province cette démarche peut prendre plusieurs mois. Rien ne vous empêche de faire en même temps l'option 1 et l'option 2 pour gagner du temps.

1. Télécharger les documents, **dit modèle 4**, relatifs à la détention d'arme sur le site de votre gouverneur de province **sans indiquer** le n° de série de l'arme ni la marque. Seuls le mode de fonctionnement (semi-automatique, etc.), le type (pistolet, revolver, etc.) et le calibre sont requis **sauf si vous demandez une autorisation d'apprentissage qui vous permettra de choisir ensuite en toute connaissance de cause le type, le fonctionnement et le calibre !**
2.
 - a. **Attention ! Demander au gouverneur de vous délivrer une autorisation provisoire qui vous permettra de tirer avec une arme de votre stand pour préparer votre test pratique.**
 - b. **Vous pouvez demander plusieurs armes en même temps sur le même dossier.**
3. Le gouverneur de province saisira alors le responsable arme de votre police locale qui vous convoquera pour passer un test théorique.
4. Quand vous avez réussi le test théorique, envoyez cette attestation chez le gouverneur qui, si vous l'avez demandé, vous délivrera une autorisation d'écologie avec une arme du stand. Cette autorisation est valable 1 an.
5. Quand vous êtes prêt à passer le test pratique vous avez en général les choix suivants :
 - a. Passer dans une école de police.
 - b. Passer devant un moniteur agréé d'une fédération de tir.
 - c. Dans votre club le cas échéant si un moniteur de police est disponible pour ce test.
6. Renvoyez la preuve de réussite du test pratique à votre gouverneur

7. Attendez quelques semaines ou quelques mois pour recevoir le document qui vous permettra d'acheter l'arme que vous souhaitez.

Modèle 4 : L'autorisation « provisoire » pour se préparer à l'épreuve pratique

Épreuves théorique et pratique

Pour pouvoir obtenir un modèle 4, il convient de réussir une épreuve théorique (à moins d'être licencié tireur sportif et dans ce cas, on en est dispensé) et une épreuve pratique.

Qu'est-ce que l'épreuve pratique ?

Il s'agit d'une épreuve de manipulation de l'arme. L'épreuve pratique porte sur l'exécution sans danger des opérations suivantes : charger, décharger, armer, désarmer, tirer et procéder au démontage sommaire de l'arme - usuellement dénommé "démontage de campagne" ; porter, manipuler et utiliser l'arme dans un stand de tir ; utiliser les organes de visée, contrôler le recul et la direction du tir.

Détails pratiques concernant cette épreuve

Notons que pour passer cette épreuve, le demandeur peut tirer et manipuler une arme sans autorisation.

Le demandeur devant subir une épreuve pratique, le fait avec une arme à feu du type de celle faisant l'objet de la demande.

Les différents types sont les revolvers, les pistolets, les armes à feu d'épaule et les armes à feu à poudre noire.

Qui est exempté de cette épreuve pratique ?

1° le titulaire d'un permis de chasse ou d'un document équivalent déterminé par le Ministre de la Justice, qui est également détenteur d'une arme à feu d'un type, comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

2° le demandeur qui établit exercer ou avoir exercé au cours des cinq dernières années une activité professionnelle ou sportive régulière et continue d'au moins six mois, pour laquelle il a détenu ou porté une arme à feu d'un type comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

3° le titulaire d'une attestation délivrée par un organisateur agréé par une fédération de tir, selon laquelle il a réussi une épreuve pratique avec une arme à feu d'un type comparable à celle pour laquelle il a fait la demande ;

4° le demandeur d'une autorisation de détention d'une arme à l'exclusion de munitions.

Quid si on n'est pas prêt pour présenter cette épreuve ?

Si le demandeur estime qu'il ne dispose pas encore d'une expérience suffisante pour réussir l'épreuve pratique ou s'il ne l'a pas réussie, la procédure est suspendue pour une période d'un an, sauf si le demandeur réussit l'épreuve pratique pendant cette période.

Pour se préparer à cette épreuve, le demandeur qui satisfait à toutes les autres conditions, peut recevoir une attestation « provisoire » aussi appelée « attestation en vue de préparer l'examen

pratique » qui lui permet de s'entraîner en vue de réussir cette épreuve.

La préparation doit se faire avec une arme et des munitions qui lui sont mises à disposition sur place et uniquement à cette fin, par l'exploitant du stand de tir, le titulaire de l'autorisation de détention de cette arme, ou le titulaire d'une licence de tireur sportif.

A la fin de cette période, le demandeur doit réussir l'épreuve pratique, sinon l'autorisation est refusée

Où présenter cette épreuve ?

Cette épreuve est, au choix du demandeur, organisée par soit un service de police ou une école de police agréée, soit par les responsables désignés par les fédérations de tir reconnues par les autorités communautaires compétentes pour le sport.

Attestation de réussite

Une attestation reprenant le résultat de cette épreuve est communiquée au demandeur et au service des armes.

La LTS ou « licence de tireur sportif. »

Elle est nécessaire pour les tireurs ne possédant pas d'armes et désireux d'en louer le temps d'en acquérir, ou pour les personnes voulant faire du tir sportif (IPSC par exemple). On commence par une Licence provisoire pour une catégorie d'arme : pistolet, arme d'épaule canon rayé, arme d'épaule canon lisse ou poudre noire. La LTS provisoire équivaut à un stage d'une durée de 6 mois à l'Urstbf par catégorie d'arme, donc il faut compter au moins 1,5 an pour obtenir une LTS pour 3 catégories d'armes.

La période de stage terminée, moyennant réussite d'un test théorique et pratique auprès de la fédération on obtient une LTS définitive dans une des catégories d'armes souhaitée. Cette licence permet d'acheter des armes sous modèle 9 directement sans passer par la lourde et lente procédure « modèle 4 » auprès de votre Gouverneur de Province.

Liste des armes pouvant être acquises avec une LTS définitive :

1. les armes à feu à répétition (cad à verrou ou à levier de sous-garde) dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm, à l'exception des armes à feu longues à répétition à canon lisse dont la longueur du canon est inférieure à 60 cm et des armes à feu à pompe (pompe ou semi-automatique nécessitent un modèle 4);
2. les armes à feu à un coup à canon rayé dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm ;
3. les armes à feu à un coup à canon lisse ;
4. les armes à feu à un coup à percussion annulaire (p ex le calibre 22Lr) dont la longueur totale est d'au moins 28 cm ;
5. les armes à feu à deux canons juxtaposés ou superposés dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ;
6. les pistolets conçus spécifiquement pour le tir sportif, à cinq coups maximum de calibre .22 ;
7. les armes se chargeant par la culasse, par la bouche du canon ou par l'avant du barillet, exclusivement avec de la poudre noire ou avec des cartouches à poudre noire à amorçage séparé et dont le brevet est antérieur à 1890. Ainsi, des armes à poudre noire tirant des cartouches à poudre noire ne peuvent jamais tomber sous l'article 1er, 7°, de l'arrêté ministériel du 15 mars 2007 si elles ont un allumage intégrée (ex. une amorce). Seules les armes à poudre noire se chargeant par la bouche du canon ou tirant des cartouches à amorce séparée peuvent être acquises avec une licence de tir sportif. Dans la pratique, cette distinction n'est pas faite par les armuriers. C'est pourquoi les services provinciaux des armes devraient vérifier lors de demandes pour des armes à poudre noire si l'arme tire des cartouches à poudre noire et à

amorce intégrée.

URSTBf

Une cotisation de 35€ (affiliation annuelle, de janvier à janvier, renouvelable chaque année), ainsi que le prix de la LTS (15€, renouvelable de date à date). Un extrait de casier judiciaire, un certificat médical ainsi que le formulaire de demande de LTS à demander au stand ou à télécharger sont à remettre au responsable administratif du stand qui se chargera de votre affiliation et de la demande LTS.

Une fois la LTS provisoire reçue (par le stand), vous devrez vous assurer de faire cacheter votre carnet de tir à raison de 6 cachets soit 1 cachet par mois pendant 6 mois avant de pouvoir passer vos tests en vue d'acquiescer la LTS définitive. Passée cette période de « stage », vous serez convoqué par la fédération URSTBF pour passer des examens théoriques et pratiques pour obtenir votre LTS définitive.

Une fois la LTS définitive acquise, elle est valable 5 ans mais doit être renouvelée chaque année en prouvant notamment votre assiduité, en faisant cacheter votre carnet de tir 12 fois par an par une personne agréée. L'affiliation annuelle est obligatoire si vous souhaitez assurer la validité de votre LTS.

La VSK

A la VSK, la période de stage est de 1 an mais vous pouvez demander toutes les catégories d'armes en même temps, ce qui n'est pas le cas à l'URSTBF

L'affiliation se fait sur simple demande au gestionnaire du stand. La VSK ne demande aucun document particulier (ni certificat médical ni extrait de casier judiciaire) n'est demandée pour cette affiliation. L'affiliation annuelle VSK est de 22 €.

Pour la LTS, une fois l'affiliation confirmée, le membre reçoit une carte de membre de la fédération avec un code qui lui permet d'introduire lui-même sa demande de LTS soit via le site internet de la VSK (ou il a automatiquement un espace membre créé suite à son affiliation), soit par courrier, en introduisant les documents demandés (copie carte identité, extrait de casier judiciaire, certificat médical ATTENTION EN NEERLANDAIS). Si vous souhaitez une LTS pour toutes les catégories (il y a 5 catégories à la VSK comprenant le revolver) il vous en coûtera 10 €

La LTS provisoire VSK est valable un an, à la fin de la période de LTS provisoire le tireur doit lui-même s'inscrire pour passer les examens théoriques et pratiques via son espace perso. La VSK ne convoque pas. Le tireur peut choisir où passer son examen. À partir de 5 personnes nous pouvons organiser les examens dans notre club. Si entretemps vous avez obtenu un modèle 4 dans la ou les catégories concernées, dans ce cas vous êtes automatiquement exempté d'examen.

Attention il faut également fournir à la VSK un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 596.1-5A

Remarque :


Une grande différence entre la VSK et URSTBF, est non seulement le prix mais surtout la possibilité de demander toutes les catégories en même temps et de plus, la possibilité d'être dispensé des tests théoriques et pratiques si vous avez déjà un modèle 4 dans le type d'arme demandé sur la LTS.

Une autre grande différence est le fait que vous pouvez demander une LTS arme d'épaule à canon lisse alors que l'URSTBF vous imposera d'aller vous inscrire en plus dans un club de tir aux clays et de passer vos tests « canon lisse » en tant que tireur au clays.

Certificat médical pour affiliation 2022


UNIQUEMENT le format 10x15

Les formats A4, photocopies, etc. ne seront plus acceptés

 **URSTB-f**
Sportif soumis à
la visite médicale
préalable
2022

J'ai lu et j'ai compris la déclaration de vie privée
Signature de l'affilié(e) ou
du/de la représentant(e) légal(e) du/de la mineur(e)

NOM PRENOM
rue
CP Localité
Belgique
Date de naissance
Sexe
Tel. adresse mail


123456789

Pour les mineurs d'âge : voir verso

Cachet du Médecin **Certificat médical** Date :

Je soussigné, docteur en médecine,
n'a pas constaté à la date de ce jour chez :
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du tir sportif.
voir verso

 **URSTB-f**
Sportif soumis à
la visite médicale
préalable

J'ai lu et j'ai compris la déclaration de vie privée
Signature de l'affilié(e) ou
du/de la représentant(e) légal(e) du/de la mineur(e)

A COMPLETER LISIBLEMENT EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Nom + prénom :

rue : n° : bte :

Code postal : Ville :

Pays : Tél/Gsm :

Date de naissance : Sexe : M ou F

e-mail :

Club n° : Province :

Pour les mineurs d'âge : voir verso

Cachet du Médecin **Certificat médical** Date :

Je soussigné, docteur en médecine,
n'a pas constaté à la date de ce jour chez :
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du tir sportif.
voir verso

Merci

Le bureau URSTB-f



VLAAMSE SCHIETSPORTKOEPEL

Vereniging zonder winstoogmerk

Erkend door Sport Vlaanderen



MODEL 3 – MEDISCH ATTEST

Ondergetekende,, arts,

verklaar na ondervraging en onderzoek dat de genaamde :

naam :

voornaam :

geboren te op

adres : straat :nr:

postcode : gemeente :

geschikt

ongeschikt

is om een vuurwapen te manipuleren zonder gevaar voor zichzelf of voor anderen.

De vaststelling van bekwaamheid om een vuurwapen te hanteren geldt enkel voor zover bovengenoemde zich blijvend fysisch en psychisch manifesteert als ten tijde van de ondertekening van dit attest.

Datum :

Handtekening en stempel
geneesheer

Demande d'obtention d'un extrait de casier judiciaire
CTO asbl

(ARRÊTÉ ROYAL DU 21 NOVEMBRE 2016 FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES EXTRAITS DE CASIER JUDICIAIRE AUX PARTICULIERS)

Il convient que ce formulaire soit complété par **l'organisation**,... et soit ensuite soumis à l'administration communale du domicile du demandeur. Après réception de l'extrait, il convient que ce formulaire soit signé par l'administration communale, avec mention de la date de délivrance du type d'extrait indiqué et transmis au demandeur, avec l'extrait.

Le soussigné, LAMBERT Jules, dans sa qualité de représentant légal de l'asbl CTO dont le siège social est établi à 58 boîte B Route de Gembloux B-5310 Eghezée, déclare par la présente que Madame / Monsieur (à compléter par vos soins)

.....[nom + prénom du demandeur] doit soumettre un extrait de casier judiciaire modèle:

- **demandez le 596.1 - 5 A sous peine de refus des fédérations modèle destiné à l'exercice d'une activité réglementée (art. 596, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle). Membre d'un club de tir (membre)**

Cet extrait ne peut avoir plus de 3 mois à la date de délivrance de l'extrait au destinataire final.

Fait à Eghezée (siège social de l'asbl) à la date du

Cachet du destinataire final (société ou organisation) ou de son représentant légal :

